

**Du registre aux délibérations du conseil communal de cette commune,
a été extrait ce qui suit :**

SEANCE DU 25 mai 2022

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC, RADOUX JP., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., ~~CHARLIER V.~~,
HAPPART C., DELVAUX S., ~~MANNINO V.~~ et SOMMERS J.
Conseillers;
de SART B. Président CPAS
MAHY B., Directrice générale

En l'absence de Jean-Marc Daerden et Joseph Maniscalco,

1. Compte du CPAS pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée et plus particulièrement les articles 87 et 89,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Après présentation par Monsieur le Président du CPAS,

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le compte du C.P.A.S. pour l'exercice 2021 tel qu'il est présenté:

	Résultat budgétaire	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'ex.	1.681.184,66	0,00
Engagements de l'ex.	1.561.362,79	0,00
Résultat budgétaire	119.821,87	0,00
	Résultat comptable	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'ex.	1.681.184,66	0,00
Imputations de l'ex.	1.561.362,79	0,00
Excédent comptable	119.821,87	0,00
	Compte de résultats	
Produits	1.677.668,79	
Charges	1.618.563,24	
Résultat de l'ex.	59.105,55	
	Bilan	
Total bilantaire	1.984.272,47	
Dont résultats cumulés		
Exercice	59.105,55	
Exercice Précédent	56.335,79	

2. Plan d'actions Contrat Rivière Meuse-Aval 2023-2025

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de Oreye est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé) ;

Considérant que, lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (109 observations dont 38 sont

considérées comme points noirs prioritaires) ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions 2020-2022 adopté par le Conseil communal en séance du 23 mai 2019 doit être actualisé pour ce nouveau programme triennal ;

Considérant que le programme d'actions 2023-2025 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE :

Article 1

D'approuver la liste d'actions communales du programme d'actions 2023-2025 à entreprendre et jointe en annexe ;

Article 2

D'informer et de sensibiliser les citoyens sur l'impact de leurs comportements sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...) ;

Article 3

De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme ;

Article 4

D'allouer annuellement une subvention minimum de 1 796,05 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2023-2025 (article budgétaire 482/332/01)

Article 5

De transmettre la présente délibération et ses annexes en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 WANZE, Place Faniel n° 8.

**3. Marché de Travaux : Renouvellement de l'éclairage de la grande salle du Hall sportif
Approbation des conditions et du mode de passation.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20220026 relatif au marché "Renouvellement de l'éclairage de la grande salle du Hall sportif" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.400,00 € hors TVA ou 29.524,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/724-60 et sera financé par moyens propres ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 16 mai 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 mai 2022 et joint en annexe ;

DECIDE, *Par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention,*

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20220026 et le montant estimé du marché "Renouvellement de l'éclairage de la grande salle du Hall sportif", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.400,00 € hors TVA ou 29.524,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 764/724-60.

4. AIDE – Assemblée générale du 16 juin.

Le conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la commune a été convoqué(e) à participer aux assemblées générales de l'A.I.D.E. du 16 juin 2022 par courriel daté du 10 mai 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE du 16 juin 2022 ;

Que le conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire porte sur :

1. Approbation de procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 16 décembre 2021.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat

- e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de Direction
 - g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - h. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
 7. Décharge à donner aux Administrateurs.
 8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024.
 9. Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, stipulant notamment qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 du CDLD, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE:

Article 1 :

- décide d'approuver les points relatifs à l'approbation des comptes (5), à la décharge aux administrateurs (7) et au commissaire (6).
- de ne pas délibérer en ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour afin de permettre à chaque délégué d'exercer librement son droit de vote à l'assemblée générale.

Article 2.- de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIDE.

5. INTRADEL – Assemblée générale du 23 juin.

Le conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la commune a été convoqué(e) à participer aux assemblées générales d'INTRADEL du 23 juin 2022 par courriel daté du 5 mai 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL du 23 juin 2022 ;

Que le conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire porte sur :

Bureau – Constitution

1. Rapport de gestion – exercice 2021 – approbation du rapport de rémunération
 - 1.1 Rapport annuel – Exercice 2021 - présentation
 - 1.2 Rapport de rémunération du Conseil – exercice 2021 – approbation
 - 1.3 Rapport du Comité de rémunération – exercice 2021
2. Comptes annuels – exercice 2021 : approbation
 - 2.1 Comptes annuels – exercice 2021 – présentation
 - 2.2 Comptes annuels – exercice 2021 – rapport du Commissaire
 - 2.3 Rapport spécifique sur les participations – exercice 2021
 - 2.4 Comptes annuels – exercice 2021 – approbation
3. Comptes annuels – exercice 2021 – Affectation du résultat
4. Administrateurs – décharge – exercice 2021
5. Commissaire – décharge – exercice 2021
6. Administrateurs – démissions/nominations
Rapport de gestion consolidé – exercice 2021 – présentation
Comptes consolidés – exercice 2021 – présentation

Comptes consolidés – exercice 2021 – rapport du commissaire
Administrateurs – formation – exercice 2021 – contrôle
7. Comptes ordinaires & consolidés – contrôle – commissaire – 2022-2024 – nomination
 - 7.1 Recommandations du Comité d'Audit
 - 7.2 Nomination

Vu l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, stipulant notamment qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 du CDLD, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE:

Article 1 :

- décide d'approuver les points relatifs à l'approbation des comptes (2 et 3), à la décharge aux administrateurs (4) et au commissaire (5).
- de ne pas délibérer en ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour afin de permettre à chaque délégué d'exercer librement son droit de vote à l'assemblée générale.

Article 2.- de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

6. Rapport de rémunération pour l'exercice 2021.

Le conseil, réuni en séance publique,

Vu l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD),

Attendu que ce décret vise à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales,

Vu la circulaire du 18 avril 2018 relative à la mise en application de celui-ci,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art L6421-1 §2 précisant que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent,

Par 6 voix pour, 1 voix contre (M. Masset, PS) et 2 abstentions (I. Albert, et C. Happart, PS) ;

Etablit comme suit le rapport relatif aux rémunérations de l'année 2021 :

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0207378773
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Administration communale d'Oreye
Période de reporting	2021

	Nombre de réunions
Conseil Communal	10
Collège Communal	46
Conseil consultatif CCATM #1 ⁴⁴	4

Membres du Conseil

⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de commission

⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de commission

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions ⁹
Président du Conseil	Neuray Jacques	2627,16	Jetons			100
Bourgmestre / Président(e) du Collège	Daerden Jean-Marc	39691,05		Traitement		Collège : 96 Conseil : 100 CA home Waremmien
		600	jetons			
Président(e) du CPAS	De Sart Bernard	0		Traitement		Collège : 48 Conseil : 100
Echevine # 1	Warnant Marie-Christine	24707,80		Traitement		Collège : 96 Conseil : 100 CCATM : 100
Echevin # 2	Dylan Dassy	26415,11		Traitement		Collège : 76 Conseil : 100
Echevin # 3	De Leeuw Magali	24707,80				Collège : 85 Conseil : 100
Conseillère # 1	Albert Isabelle	1313,59	Jetons			100
Conseiller # 2	Masset Michel	1313,59	Jetons			100
Conseiller # 3	Maniscalco Joseph	1313,59	Jetons			100
Conseillère # 4	Charlier Vanessa	1313,59+25	Jetons			Conseil : 100

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

⁹ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

						CCATM : 50
Conseiller # 5	Jeuris Olivier	130,58	Jetons			100
Conseiller # 5Bis	Vito Mannino	1052,44	Jetons			89
Conseiller # 6	Radoux Jean-pierre	1313,59	Jetons			Conseil : 100 CCATM : 100
Conseillère # -7	Happart Chloé	1313,59+25	Jetons			Conseil : 100 CCATM : 100
Conseillère # -8	Delvaux Sigrid	1313,59	Jetons			100
Total général		128577,07				

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Mr JM. DAERDEN entre en séance (20h28')

7. Arrêté complémentaire de roulage – rue des Combattants.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs,

Vu l'arrêté royal du 01 février 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs, et notamment son article 22bis,

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs,

Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1977 relative au même objet,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Etant donné la nécessité de diminuer les vitesses pratiquées sur diverses voiries,

Considérant la demande d'avis auprès du SPW,

Par 7 voix pour (groupe Ensemble) , 0 voix contre et 3 abstentions (groupe PS),

ARRETE :

Article 1 :

Rue des Combattants :

Une bande de stationnement de 2 mètres de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir de l'habitation 51 à l'habitation 53.

La mesure est matérialisée par une large bande continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R..

Article 2 :

Rue des Combattants :

Des zones d'évitement dont tracées aux endroits suivants :

- A hauteur de l'habitation 53,
- A hauteur de l'habitation 54,
- A hauteur de l'habitation 90c.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R.

Article 3 :

Rue des Combattants :

Un îlot directionnel est établi à son carrefour entre les rues Thier du Mont et du Tilleul.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R., complétées par un pavage rehaussé.

Article 4 :

Rue de Liège :

Un îlot directionnel est établi à son carrefour avec la rue des Combattants.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R., complétées par un pavage rehaussé.

Article 5: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

8. Ratifications arrêtés de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 20 avril 2022, interdisant la circulation rue de Thys dans sa partie vers la rue du Brouck à Crisnée et rue des Combattants à partir du carrefour vers Ormelingestraat, le 8 mai 2022 à l'occasion du rallye de la Principauté,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 20 avril 2022, autorisant l'asbl Cœur d'Oreye à placer des panneaux d'interdiction de stationnement, rue Louis Maréchal entre le n°11 et le sentier qui mène à la salle des fêtes, le 14 mai 2022 suite à l'organisation du rallye touristique "8^{ème} tour d'Oreye",

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 29 avril 2022, autorisant la société DOR et LEGROS SRL à placer un container et réserver un emplacement pour le dépôt de matériel, rue des Fontaines n°10, du 4 mai au 15 juin, pour un chantier à la même adresse,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 29 avril 2022, autorisant Mme Claudine LEMESTRE à stocker des palettes de tuiles sur le domaine public devant son habitation rue Louis

Maréchal n°48, du 2 mai au 3 juin 2022, afin de réaliser des travaux de remplacement de couverture de toiture,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 6 mai 2022, réglementant la circulation rue de la Cité le 7 mai 2022, en raison d'un trafic important dû à la fancy-fair à l'école communale,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Mr J. MANISCALCO entre en séance (20h32')

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée, approuve le procès-verbal de la séance du 28 avril 2022.

La Directrice générale,
B.MAHY

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,
JM. DAERDEN